



## FICHE JURISPRUDENTIELLE

Extraits de jugements (3)

Technicien territorial

**TA Paris, n° 2125852/2-1, Mme M. P., 27 juin 2023**

Diplômes présentés : Baccalauréat général scientifique, licence, maîtrise et master en sciences humaines et sociales, mention géographie

Expérience professionnelle présentée : Technicienne hydraulique

Extraits :

*« Titulaire d'un baccalauréat général scientifique, d'une licence, d'une maîtrise et d'un master en sciences humaines et sociales, mention géographie. Elle a fait valoir qu'elle a suivi, dans le cadre de son Master spécialité « Dynamique des Milieux et Risques », des enseignements qui présentent un lien direct avec la spécialité « prévention et gestion des risques, d'hygiène, restauration » dans laquelle elle souhaite concourir. Toutefois, ces diplômes ne sanctionnent pas un cycle d'études de même nature que ceux exigés pour participer au concours de technicien territorial, qui sont délivrés à l'issue d'une formation technico-professionnelle. En outre, les enseignements reçus par la requérante dans le cadre de ses études, s'ils recourent en partie le programme du concours fixé par l'arrêté susvisé du 15 juillet 2011, ne relèvent que très partiellement du domaine d'activité des techniciens territoriaux.*

*Par ailleurs, si la requérante se prévaut de son emploi contractuel de technicienne hydraulique, elle exerçait ces fonctions depuis seulement un an et demi à la date de la décision contestée et il ne ressort pas des pièces du dossier que les tâches qu'elle accomplissait lui auraient permis d'acquérir les connaissances techniques de nature à compléter son manque de formation. Dès lors, la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès à la fonction publique territoriale n'a pas commis d'erreur d'appréciation en refusant à la requérante l'équivalence qu'elle demandait. Par suite, la requête de M. P. doit être rejetée ».*



## FICHE JURISPRUDENTIELLE

Extraits de jugements (3)

Technicien territorial

### TA Grenoble, n° 1803836, Mme E. C., 16 mars 2020

Diplômes présentés : Bac littéraire et DEUG, Licence et Maitrise mention « géographie »

Expérience professionnelle présentée : Responsable d'un service sensibilisation et prévention d'une communauté d'agglo.

Extraits :

*« La requérante ne dispose pas des diplômes requis ».*

*« Aux termes de sa fiche de poste, celui-ci consiste à « mettre en œuvre le bon fonctionnement de la collecte sélective des déchets d'emballages recyclables au sein du territoire (...) » et à « impulser une dynamique de prévention ». La requérante est également chargée d'étudier « en relation avec sa hiérarchie et au vu du choix des élus, les possibilités d'évolution des services et leur mise en œuvre pour améliorer la qualité du service. Elle encadre un service de trois agents. Ses missions sont ainsi de nature essentiellement administrative ainsi que le confirme la liste détaillée de ses attributions figurant dans cette fiche de poste ».*

*« L'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux indique, dans la spécialité choisie par la requérante, que les candidats doivent notamment posséder des connaissances générales de base en matière de chimie organique, toxicologie et écotoxicologie, biologie et microbiologie, de géologie générale et appliquée, d'hydrologie et de géomorphologie que les fonctions actuelles de Mme E.C ne lui ont pas permis d'acquérir. C'est donc sans erreur d'appréciation que la commission d'équivalence des diplômes a considéré que l'expérience professionnelle ne permettait pas de compenser l'écart entre ses diplômes et ceux requis pour se présenter au concours de technicien territorial ».*



## FICHE JURISPRUDENTIELLE

Extraits de jugements (3)

Technicien territorial

**TA Paris, n° 1204668, M. A. C., 18 Juillet 2014**

Diplômes présentés : baccalauréat sciences et technologies tertiaires, spécialité action et communication administrative ; DUT carrières juridiques

Expérience professionnelle présentée : gestionnaire technique au sein du service de la gestion urbaine de proximité d'une ville

Extraits :

*« si Mme A.C. soutient que la spécialité « Service et interventions techniques » présente une forte dimension administrative correspondant à sa formation, il ressort des pièces du dossier que cette spécialité, qui fait partie de la filière technique, nécessite des compétences spécifiques, notamment en matière de gestion des outillages et mesures électriques et système mécaniques, étrangères aux diplômes détenus par la requérante »*

*« Mme A.C. soutient, en outre, que son expérience professionnelle (...) lui a permis d'acquérir une qualification technique que sa hiérarchie reconnaît ; que, toutefois, il ressort des pièces du dossier que les missions qu'elle exerce concernent principalement le suivi des prestataires techniques et la gestion budgétaire et juridique, et que les seules compétences techniques qu'elle a mises en œuvre restent limitées au « détagage » »*